



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20240710-202407D040-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

N° 202407D040

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

## VILLARS LES DOMBES

Date de la séance :  
**9 Juillet 2024**

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Absents : 7  
Votants : 26

Date de la convocation :  
**3 Juillet 2024**

Domaine  
Administration  
Générale  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-quatre le 9 Juillet, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - M. BIELOKOPYTOFF - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - V. PEYROL - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - D. FROMENTIN - L. VIOLA - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. ROGNARD - S. GUEDON - J. LIENHARDT - F. CANARD - S. BAUDIN-

**ABSENTS :**  
S. CLOUPET a donné pouvoir à C. VALET  
M. A. ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
F. JANET a donné pouvoir à F. MARECHAL  
C. SEMINARA a donné pouvoir à V. PEYROL  
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT  
D. SEBAL a donné pouvoir à M. BIELOKOPYTOFF  
S. ROGNARD

## ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'étude SOBECA, pour réaliser, dans le cadre des travaux de construction du LPPR, la desserte de cet équipement. Cette étude porte sur la parcelle cadastrée BP 0252, 129 rue de la Poye.

Ainsi, le bureau d'étude SOBECA propose à la Commune de conclure une convention de servitude de passage, pour la parcelle privée de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la servitude devra permettre le passage d'un câble souterrain :

- ***Sur la parcelle BP 0252, longueur totale des lignes électriques 2 mètres et 0.3 mètres de largeur.***

que les agents ou préposés des entreprises agissant pour le compte d'ENEDIS devront pouvoir accéder à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

La convention de servitude sera consentie à titre gratuit, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.**

Le 10 Juillet 2024,  
Le Maire,  
Pierre LARRIEU



Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20240710-202407D040-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024